

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le 4 juin, à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de convocation du conseil Municipal : 31 mai 2010

PRESENTS : MATHIEU L. ; FONTALIRAN N. ; BOSREDON M. ; M-F. GAUTHIER ; B. RAYNAL-GISSON ; J. CARBONNIERE ; M. GAOUYER ; G. LESTIENNE ; J. NIRELLI ; B. REGNIER ; D. REY ; F. THOUREL ; L. OLLUYN ; B. SGRO (à partir du 69/2010).

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : PAULETTE DELTEIL à MONIQUE GAOUYER ; ALAIN LACOUR à NATHALIE FONTALIRAN ; LUDIVIC MARZIN à FRANCK THOUREL ;

ABSENTS: DIDIER DEBAN; PASCAL JAKIEL; CELINE MENUGE; CHRISTOPHE HECHT; ERIC ROUZOUL; VAN SOLINGE OLAF;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Marie-France GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le 16 avril dernier et à eux seuls, qu'ils doivent signer le registre des délibérations.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

064/2010

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service public d'eau potable de la Commune de Montignac comptait en 2008, 1 840 abonnés et représentait un volume annuel d'eau facturé de 220 486 m³ dont 16 445 m³ facturé au service d'eau potable d'Aubas. Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

- un réseau de 99,7 km
- 2 installations de production
- 7 réservoirs
- 2 stations de reprise

Le service est actuellement exploité en délégation. Le contrat de délégation actuel a été signé avec la société Veolia Eau et arrivera à échéance le 31 décembre 2010.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité (moyens dont ne dispose pas la Collectivité à ce jour), il est proposé de mettre en place une délégation par affermage du service d'Eau potable et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures et ainsi assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du service,
- l'accueil et la gestion de la clientèle.

La durée du nouveau contrat devra permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements : **une durée de 12 ans pour cela est appropriée.**

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges; les candidats devront l'accepter dans son intégralité et en outre :

- préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service ;
- proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément aux stipulations de la loi n° 93-122 d u 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation de l'assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation du service de l'Eau potable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation ;

065/2010

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service public d'assainissement de la Commune de Montignac comptait en 2008, 969 abonnés et représentait un volume annuel d'eau traitée de 243 200 m³. Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

- un réseau de 16,9 km
- 3 postes de relèvement

➤ 1 station d'épuration

Le service est actuellement exploité en délégation. Le contrat de délégation actuel a été signé avec la société Veolia Eau et arrivera à échéance le 31 décembre 2010.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité (moyens dont ne dispose pas la collectivité à ce jour), il est proposé de mettre en place une délégation par affermage du service d'Assainissement et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures et ainsi assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du service,
- l'accueil et la gestion de la clientèle.

La durée du nouveau contrat devra permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements : **une durée de 12 ans pour cela est appropriée.**

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges ; les candidats devront l'accepter dans son intégralité et en outre :

- préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément aux stipulations de la loi n° 93-122 d u 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation de l'assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation du service de l'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation ;

066/2010

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et de 3 membres du conseil municipal élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer la commission prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public. ;

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission de délégation de service public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 2 jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

067/2010

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EXERCICE 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA VEZERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère du 2 mars 2010, le rapport annuel de l'exercice 2009, du service public d'assainissement non collectif sur le prix et la qualité du service a été présenté et adopté par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 2224-3 ;

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'exercice 2009 du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

068/2010

MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA CITE ALLENDE-MENDES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le réseau d'assainissement de la cité Allende-Mendès connaît des dysfonctionnements importants qui vont s'accroître avec la mise en service du raccordement du bourg des « Castines » au réseau principal :

- Présence de deux déversoirs d'orage occasionnant un rejet direct d'eaux usées dans la Vézère
- Réseau sale et problèmes d'écoulement
- Raccordement d'eaux usées transitant par des fosses septiques générant des mauvaises odeurs
- Secteur susceptible de drainer des eaux parasites permanentes en bordure de la Vézère

La mise en conformité de ce réseau apparaît donc indispensable pour la commune. Dans ce secteur le réseau d'eau pluvial et le réseau d'eau usée sont unitaire. Il convient de réaliser des travaux de séparation des réseaux.

Le montant estimé de la tranche ferme s'élève à 207 000,00 € H.T et la tranche conditionnelle 20 300,00 € H.T.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et de solliciter des subventions auprès du Département de la Dordogne et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la cité Allende-Mendès ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Dordogne et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

069/2010

CONTRAT DE VILLE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE - AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Montignac bénéficie du soutien du conseil général dans le cadre d'un contrat de ville portant sur les années 2007 à 2010.

Ces programmations de financement sont régulièrement actualisées par avenant pour tenir compte de l'avancement des projets d'investissement et des règles de cumul des subventions.

Le montant des crédits affectés en 2010 se monte à 68 218,00 €

Il est proposé à l'assemblée le projet d'avenant n°3 fixant la répartition des crédits 2010 ainsi :

	Coût H.T	Subvention	%
Réfection des ruelles du centre bourg	78 300,00	27 418,00	35%
Mise aux normes des équipements sportifs	42 000,00	16 800,00	40%
Aménagement de la cour de l'école primaire	60 000,00	24 000,00	40%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 qui lui est présenté ;

SOLLICITE le concours financier du conseil général au titre du contrat de ville sur l'année 2010 dans les conditions sus mentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de ville à intervenir avec le Département de la Dordogne ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

070/2010

CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'intérêt pour la ville de Montignac de disposer d'un agent en charge de l'exécution, sous l'autorité du Maire, des missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps complet de gardien de police municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DONNE son accord pour la création d'un emploi à temps complet de gardien de police municipale ;
INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune ;
PRECISE que la présente création modifie le tableau des emplois ;

071/2010 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX : AMÉNAGEMENT DE LHÔTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°141/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un hôtel d'entreprises.

Les travaux d'aménagement de l'hôtel d'entreprises ont donné lieu à la passation d'un marché de travaux réparti en dix lots.

Le report de la date de fin des travaux ainsi que la réalisation de travaux complémentaires nécessitent la passation d'avenants à ce marché.

Les avenants n°2 pour l'ensemble des lots sauf le lot n°9 ainsi que l'avenant n°3 pour le lot n°9 repoussent la date limite de fin des travaux au 11 juin 2010.

Les modifications occasionnées aux montants du marché pour chaque lot s'établissent ainsi :

Lot n°0 –VRD attribué à SARL LAGARDE ET LARONZE : avenant n°3 d'un montant de 6 112,00 € H.T. Le marché initial s'élevait à 35 708,81 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 41 820,81 € H.T., soit une augmentation de 17,12%.

Lot n°1 – Maçonnerie – Béton armé attribué à Yohan CHAZOTTES / BAUDRY PERE ET FILS : avenant n°3 d'un montant de 20 145,39 € H.T. Le marché initial s'élevait à 130 028,46 € H.T. Le nouveau montant du marché est: 150 173,85 € H.T., soit une augmentation de 15,49%.

Lot n°2 – Charpente métallique – couverture – métallerie – faux-plafond attribué à SARL PASSERIEUX ET FILS : avenant n°3 d'un montant de 21 228,16 € H.T. Le marché 196 788,99 € initial s'élevait à H.T. Le nouveau montant du marché est : 218 017,15 € H.T., soit une augmentation de 10,79%.

Lot n°3 – Charpente bois attribué à SARL VEYRET ET FILS : avenant n°3 d'un montant de 3 717,21 € H.T. Le marché initial s'élevait à 7 78601 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 11 503,22 € H.T., soit une augmentation de 47,74%.

Lot n°5 – Menuiserie bois attribué à SARL MENUISERIE LABORDE : avenant n°3 d'un montant de -2 475,53 € H.T. Le marché initial s'élevait à 14 607,64 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 12 132,11 € H.T., soit unediminution de 16,95%.

Lot n°6 – Plâtrerie – isolation – faux-plafond attribué à SARL ENTREPRISE SARLAT : avenant n°3 d'un montant de 1 997,54 € H.T. Le marché initial s'élevait à 32 720,90 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 34 718,44 € H.T, soit une augmentation de 6,10%.

Lot n°7 – Electricité – courants forts – courants faibles attribué à ALLEZ ET CIE / DOMO24 : avenant n°3 d'un montant de 3 552,81 € H.T. Le marché initial s'élevait à 99 768,74 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 103 321,55 € H.T., soit une augmentation de 3,56%.

Lot n°8 – Equipement sanitaire – ventilation – climatisation attribué à SARL JEAN-PIERRE CHANET : avenant n°3 d'un montant de 740,00 € H.T. Le marché initial s'élevait à 58 000 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 58 740,00 €H.T., soit une augmentation de 1,28%.

Lot n°9 – Carrelage – revêtement de sol attribué à SARL JACQUES LABROUSSE : avenant n°3 d'un montant de 1 107,08 € H.T. Le marché initial s'élevait à 22 604,63 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 23 621,71 € H.T., soit une augmentation de 4,50%.

Lot n°10 – Peinture – attribué à SARL ENTREPRISE SARLAT : avenant n°3 d'un montant de 444,80 € H.T. Le marché initial s'élevait à 29 986,62 € H.T. Le nouveau montant du marché est : 30 431,42 € H.T., soit une augmentation de 1,48%.

Le montant total des avenants s'élève à 56 479,46 €H.T. Le montant global du marché initial s'élevait à 660 070,80 € H.T. Le montant global du marché, avenants compris, s'élève donc à 716 550,26 € H.T., soit une augmentation de 8,56%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant que conformément à l'article 20 du code des marchés publics, les avenants proposés ne bouleversent pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux de la restructuration de l'aménagement de l'hôtel d'entreprises comme susmentionnés ;

APPROUVE en conséquence les nouveaux montants des marchés de travaux de l'aménagement de l'hôtel d'entreprises comme susmentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

072/2010

AVENANT N°2 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°141/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un hôtel d'entreprises.

Après une consultation lancée sur procédure adaptée, le cabinet LAUMOND a été retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement d'un hôtel d'entreprises.

Afin de tenir compte des travaux complémentaires réalisés sur demande du maître de l'ouvrage et des travaux prévus mais non réalisés dans la rémunération du maître d'œuvre, il convient de passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

L'enveloppe financière affectée aux travaux après signature des marchés des entreprises s'élevait à 660 070,80 € H.T. Cette enveloppe est portée à 716 550,26 € H.T.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un hôtel d'entreprises.

Marché Initial :

Coût prévisionnel initial des travaux : 350 000 € HT

Application du taux de rémunération de 8,5 %

Forfait de rémunération : 29 750,00 € HT

Avenant n°1 :

Coût prévisionnel des travaux phase APD : 656 300 €HT

Application du taux de rémunération de 8,5 %

Forfait de rémunération : 55 785,50 € HT

Avenant n°2 :

Enveloppe financière après avenants sur travaux : 716 550,26 € HT

Application du taux de rémunération de 8,5 %

Forfait de rémunération : 60 906,78 € HT

Le montant de l'avenant n°2 s'élève ainsi à + 31 156,78 € HT, soit + 104,73 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un hôtel d'entreprises comme susmentionnés ;

APPROUVE en conséquence les nouveaux montants du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une pépinière d'entreprises comme susmentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

073/2010

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération n°133/2008 du 22 octobre 2008, le conseil municipal a institué le principe d'une aide au titre de l'accession à la propriété d'un montant de :

- ✓ 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- ✓ 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette aide à Monsieur HAUQUIN Olivier et Madame HAUQUIN Valérie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°133/2008 du 22 octobre 2008 instituant le principe d'une aide au titre de l'accession à la propriété ;

Vu demande Monsieur HAUQUIN et Madame HAUQUIN, couple avec 1enfant, de bénéficié de cette aide pour la construction d'une maison sur la parcelle AK 33 au lieu-dit « Panissal Bas » à Montignac ;

Considérant que Monsieur HAUQUIN Olivier et Madame HAUQUIN Valérie remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une aide au titre de l'accession à la propriété d'un montant de 3 000 € à Monsieur HAUQUIN Olivier et Madame HAUQUIN Valérie ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

074/2010

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT : « FONGOUGE »

Rapporteur : Jacques Carbonnière

Suite à la demande de Monsieur DEZON Patrick et Madame DEZON Paulette, il est proposé au conseil municipal d'aliéner à leur profit, un chemin rural situé au lieu-dit « Fongouge » entre les parcelles cadastrées section BH et numéro 177 et numéro 212 dont ils sont propriétaires. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Ce chemin a été évalué à un euro le m² par les services de France Domaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'opération de cession de chemin rural exposée ;

DECIDE le lancement de la procédure requise et notamment l'enquête publique ;

PRECISE que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame DEZON ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Questions diverses

- Félibrée : travaux en cours, programme et mise en place de l'organisation.

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU